

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 25 février 2016*

L'an deux mille seize, le vingt-cinq février à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOMAS se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Monsieur Daniel ESTRADE, Maire.

**Étaient présents** : Mmes ARETTE, MANOTTE, ROCHER, PEDURTHE, DUMAS, BROUGÉ, MÉNARD  
MM. ESTRADE, CAZERES, MASSOU, PLAA, MOULIS,

**Absent excusé** : M. BARADAT

**Absente** : Mme MALIBERT

**Secrétaire de séance** : Patricia MANOTTE

**Achat de matériel informatique pour l'école et demande de subvention**

Le Maire expose au Conseil municipal que le personnel enseignant a fait parvenir une demande d'équipement informatique, justifiée par le vieillissement du matériel actuellement présent à l'école et par la nécessité de s'adapter aux nouvelles méthodes liées aux nouvelles technologies.

Leur demande porte ainsi sur l'achat d'un tableau blanc interactif avec projecteur, ainsi que sur l'acquisition de 2 ordinateurs complets.

Les devis présentés font état d'une dépense prévisionnelle totale d'environ 4 800 euros.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** de procéder à l'acquisition du matériel demandé (tableau blanc interactif + projecteur + 2 ordinateurs complets) pour un montant prévisionnel de 4 800 (quatre mille huit cents) euros,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, sénateur, pour l'obtention d'une subvention de 2 000 euros.
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

**Électrification Rurale**  
**Programme « Aire de jeux sous maîtrise d'ouvrage du SDEPA 2015 »**

**Approbation du projet de financement de la part communale – Affaire n° 15EP014**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat Départemental d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux d'éclairage public des terrains de sports.

Madame la Présidente du Syndicat Départemental a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SPIE Sud-Ouest (Serres-Castet).

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'Électrification rurale « Aire de jeux sous maîtrise d'ouvrage du SDEPA 2015 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Aussi, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Syndicat Départemental d'Énergie de l'exécution des travaux,
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit:

- montant des travaux TTC :	14 844,48 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus:	1 484,45 €
- frais de gestion du SDEPA:	618,52 €
<b>TOTAL:</b>	<b>16 947,45 €</b>

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit:

- Participation du Syndicat :	1 000,00 €
- F.C.T.V.A.:	2 678,60 €
- participation de la Commune aux travaux à financer sur emprunt par le Syndicat:	12 650,33 €
- participation de la Commune aux frais de gestion (fonds libres):	618,52 €
<b>TOTAL :</b>	<b>16 947,45 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- **ACCEPTTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

## Sécurisation de la cour d'école

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal des photographies de la cour d'école pour illustrer le constat précédemment réalisé sur les dégâts occasionnés par la croissance du platane.

Ces photos récentes, prises par temps pluvieux, montrent que, aux problèmes de sécurité liés au dépassement des racines, s'ajoutent des soucis d'inondation et d'infiltrations.

Il est donc demandé de se prononcer sur les travaux à réaliser pour résoudre le problème.

Aussi, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** de procéder à l'arrachage du platane et de faire refaire partiellement l'enduit de la cour.
- **DÉCIDE** de procéder à l'acquisition de voilages d'ombrages.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès Madame LIGNIÈRES-CASSOU, députée, et de signer tout document relatif à cette opération.

## Indemnité kilométrique à l'adjoint technique de la cantine

Le Maire expose au Conseil municipal que les personnels territoriaux qui sont appelés à se déplacer fréquemment sur le territoire de la commune pour assurer leurs fonctions peuvent bénéficier d'une indemnité kilométrique lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel pour ces déplacements.

Ceci ressort du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics et du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Il propose l'application de cette réglementation à l'adjoint technique affecté à la cantine qui utilise son véhicule personnel pour approvisionner le service en denrées alimentaires en dehors de la résidence administrative (magasin Metro Cash & Carry à Lons- 64 140).

Un ordre de mission sera attribué annuellement à l'agent susvisé et ce dernier devra prouver qu'il bénéficie d'une assurance de responsabilité civile.

Le montant maximum des indemnités est fixé en fonction de la réglementation en vigueur.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DÉCIDE** d'instituer l'indemnité kilométrique pour l'adjoint technique affecté à la cantine à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016,
- **FIXE** le montant maximum de cette indemnité selon l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

### **Proposition de parcours pêche à la mouche au Lac dou Bosc**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de parcours « pêche à la mouche » au Lac dou Bosc, sur 1ha 50, transmise par l'association Le Pesquit.

Cette association propose de procéder à un empoissonnement régulier dans ce réservoir et d'organiser des concours de pêche.

Le Pesquit propose également la réglementation suivante :

- carte de pêche + carte du lac obligatoires (pas de carte du lac pour les habitants de Momas titulaires d'un permis de pêche)
- pêche à la mouche fouettée exclusivement et en *no-kill* (remise à l'eau obligatoire) du 01.01.2016 au 15.05.2016 et du 01.11.2016 au 31.12.2016
- prélèvements autorisés à partir du 16.05.2016 et jusqu'au 30.10.2016. Tous modes de pêche ; 5 poissons/jour/pêcheur
- tarifs : - adultes 50 €/ an (dont 10 € reversés à la Commune) / jeunes – 18 ans : 20 € / an (dont 10 € reversés à la Commune)

Aussi, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** d'accepter la proposition de l'association Le Pesquit.

Le Maire  
D. ESTRADE